

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2016
N°93/2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE SEPT NOVEMBRE

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 28 octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., CAILLAT G., CATTANI J.L., CERONI J., CHABANY S., CHAIB J., DIBON C., DIETRICH F., GALLEGRO G., HAMEL E., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S.,

PROCURATIONS : MILET F. à NIVON J.

EXCUSES : BARET E., KOENIG S., LEGROS N.

ABSENT : ZANNI B.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, DIBON Clarisse est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

REGLEMENTATION RELATIVE A LA POSE DE CLÔTURES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Monsieur Gérard MILLET, adjoint à l'urbanisme, informe le Conseil de l'entrée en vigueur de l'application du PLU (Plan local d'urbanisme), approuvé le 27 mai 2016, les formalités de publications ayant été accomplies par la métropole.

Conformément à l'article R421-12 du code de l'urbanisme, il paraît important de réglementer la pose de clôtures (muret, clôture, haies...) en bordure de la voie publique, étant entendu que la notion de « pose de clôtures » comprend tous travaux, toute modification sur les clôtures.

Il propose que tous les travaux concernant les clôtures au sens large (grillage, mur, haie...) situées en bordure de voie publique fassent l'objet d'une demande préalable en mairie. La demande sera étudiée au cas par cas.

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DECIDE que les travaux concernant les clôtures / la pose de clôtures en bordure de voie publique devra faire l'objet d'une demande préalable en mairie.

DIT que ces demandes seront étudiées au cas par cas en fonction du règlement qui sera élaboré par la commission d'urbanisme.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 8 novembre 2016.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture
et de sa publication ou notification

